

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 06 AVRIL 2021 à 20h00

Date de la convocation : 30/03/2021

Date d'affichage : 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril deux mille vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 30/03/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M VOLLE Jean Marc – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile – Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - Mme PEILLON Jacqueline – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - Mme PALMIER Catherine - M CELEN Devris – M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

Objet : Arrêt du projet de révision allégée du PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 juin 2019 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant uniquement à étendre la zone d'activités de Chanlat pour accueillir une entreprise importante de teinturerie haut de gamme, entreprise Hugotag, filiale de Chanel.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ainsi de modifier le zonage en :

- Reclassant la parcelle occupée par l'ESAT au sein de la zone à urbaniser 1AUe en zone économique UE pour 4 000 m²
- Etendre la zone à urbaniser à vocation économique 1AUe au détriment de la zone agricole pour 1,91 hectare, représentant une superficie exploitable de la zone 1AUe de 2,83 hectares.

Le projet consiste ainsi à implanter un bâtiment d'environ 7 300 m², avec possibilité d'extension à moyen terme (autour de 5 500 m²), depuis un accès sur le chemin de Montagne, avec une aire de retournement poids-lourds, des stationnements, une voie de bouclage nécessaire pour la sécurité incendie, des ouvrages techniques... Il s'agit d'un projet qualitatif au niveau architectural ainsi qu'environnemental avec sollicitation d'une certification environnementale internationale (certification équivalente Haute Qualité Environnementale + certification du process).

Ce projet nécessite des besoins en alimentation en eau, qui sont notamment assurés via les ressources de la commune et le nouveau forage profond et sa station de traitement, mais également l'interconnexion avec le syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais actée sous convention. L'entreprise

disposera d'une réserve d'eau équivalente à une journée d'alimentation. Il est important de préciser que l'entreprise s'engage à la mise en place d'un procédé spécifique et innovant permettant la re-use de l'eau à hauteur de 50 % minimum à terme.

En matière d'assainissement, l'entreprise disposera de sa propre station de traitement des eaux usées, avec rejet selon les normes de qualité de la Loire.

L'orientation d'aménagement et de programmation de cette zone, valant règlement, a également été modifiée et complétée.

Balbigny est concernée par les sites Natura 2000 suivants : ZSC FR8201765 (L14) *milieux alluviaux et aquatiques de la Loire*, Z.P.S. FR821024 (Z.P.S. 32) *plaine du Forez* et Z.P.S. FR8212026 (Z.P.S. 34) *gorges de la Loire aval*. L'étude d'évaluation environnementale réalisée et intégrée au PLU a donc été complétée en vue de ce projet. Cette étude fera l'objet d'un avis spécifique de l'Autorité Environnementale.

La prochaine étape sera ainsi la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de SCOT approuvé, cette procédure fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Etat au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le conseil municipal :

- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet : www.balbigny.fr
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études en décembre 2020 accompagné d'un document explicatif sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet : aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation
- Un article sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet sur le site internet de la commune et le blog

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation sur ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale, l'extrait de zonage et l'orientation d'aménagement modifiée. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégé tel que présenté.

Le Conseil Municipal, oüi cet exposé, à l'unanimité :

- ☞ **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** : toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation sur ce projet.
- ☞ **ARRETE LE PROJET DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE TEL QUE PRESENTE.**
- ☞ **PRECISE QUE LE PROJET DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLU EST PRET A ETRE TRANSMIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE REUNION D'EXAMEN CONJOINT.**
- ☞ **PRECISE QUE LE PROJET VA FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AVIS AUPRES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- ☞ **PRECISE QUE LE PROJET VA ETRE SOUMIS A UNE DEMANDE DE DEROGATION DU PREFET AU TITRE DES ARTICLES L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME, APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE**

ENSUITE, LE PROJET SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE PUIS APPROUVE EN CONSEIL

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 06/04/2021

